

Montréal, le 28 avril 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Philip Thibodeau
Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires règlementaires et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**OBJET : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à
l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable
Dossier R-4008-2017, Étape E**

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de votre lettre du 27 avril 2023 requérant un délai supplémentaire pour le dépôt des compléments de preuve requis par les sections 2.3 à 2.8 de la décision D-2023-050.

Pour les motifs invoqués par Énergir dans cette correspondance, la Régie reporte l'échéance au lundi 29 mai à 10 h pour le dépôt de ces compléments de preuve.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml